



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 23 MARS 2023 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 40
absents représentés : 15
absents excusés : 3

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 15 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Jean-Luc ASCHARD, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Magali CAZALIS, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD.

Absents représentés :

M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, Mme Emmanuelle BRESSOUD a donné pouvoir à M. Régis DUBUS, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Isabelle LABEYRIE, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Francis BETBEDER, M. Jean-Claude DAULOUÈDE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Mathieu DIRIBERRY a donné pouvoir à Mme Séverine DUCAMP, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à M. Christophe VIGNAUD, M. Olivier GOYENECHÉ a donné pouvoir à M. Jérôme PETITJEAN, M. Eric LAHILLADE est suppléé par Mme Sandrine PETITGRAND, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à M. Serge VIAROUGE, Mme Carine QUINOT a donné pouvoir à M. Régis GELEZ.

Absents excusés : Messieurs Lionel CAMBLANNE, Olivier PEANNE, Mickaël WALLYN.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine PETITGRAND.

OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNÉE 2023

Rapporteur : Monsieur le Président

Le centre intercommunal d'action sociale bénéficie chaque année d'une subvention d'équilibre du budget principal de MACS. Cette subvention permet notamment d'équilibrer la section de fonctionnement du budget principal du CIAS et du budget annexe « SAAD ».



Compte tenu des avancées sociales (adhésion au CNAS, augmentation du RIFSEEP, augmentation du point d'indice...) et d'une baisse d'activité du SAAD en 2022 rendant nécessaire le reversement en 2023 d'un trop perçu au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie, le besoin de financement du CIAS est supérieur en 2023.

Afin de garantir le fonctionnement des différents services du centre intercommunal d'action sociale (CIAS), la subvention d'équilibre nécessaire pour 2023 est d'un montant total de 1 700 000 €.

Par délibération du conseil communautaire en date du 26 janvier 2023, la Communauté de communes a approuvé le versement d'un acompte sur cette subvention, dans l'attente du vote du budget primitif 2023 du budget principal, d'un montant de 400 000 €. Le solde de la subvention est donc de 1 300 000 €.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les statuts du centre intercommunal d'action sociale ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire pour les compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 janvier 2023 portant attribution d'un acompte sur la subvention d'équilibre au CIAS pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CIAS sont notamment constituées des subventions versées par la Communauté de communes ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2023 au centre intercommunal d'action sociale d'un montant total de 1 700 000 euros,
- de prendre acte qu'un acompte de 400 000 € a déjà été versé au CIAS dans l'attente du vote du budget primitif 2023 du budget principal de MACS, et que le solde restant à verser est donc de 1 300 000 €,
- d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires à l'article 657362, chapitre 65, du budget principal de MACS,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 23 mars 2023

Le président,

Pierre Froustey

